

AFFAIRE N° 14 - Acquisition d'un terrain bâti situé à Sainte-Clotilde appartenant à Monsieur MORENO Pédro.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 juillet 1976, vous vous prononcez favorablement pour l'acquisition de l'immeuble de M. MORENO sur la base de 272 000 F destiné à l'extension de la Mairie de Sainte-Clotilde.

Cette somme représentant une majoration de 20 % par rapport à l'estimation des Domaines, j'ai soumis cette affaire comme l'exige la réglementation en vigueur à la Commission Départementale des Opérations Immobilières.

Cette dernière, lors de sa réunion du 7 septembre 1976, s'est prononcée favorablement pour une majoration ne devant pas excéder 15 %, soit pour la somme de 262 000 F.

J'ai donc informé M. MORENO de cette décision lequel m'a donné son accord pour la vente de son immeuble pour le prix définitif de 262 000 F.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à procéder à l'acquisition du terrain MORENO pour le prix de 262 000 F.

La dépense sera imputée au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE